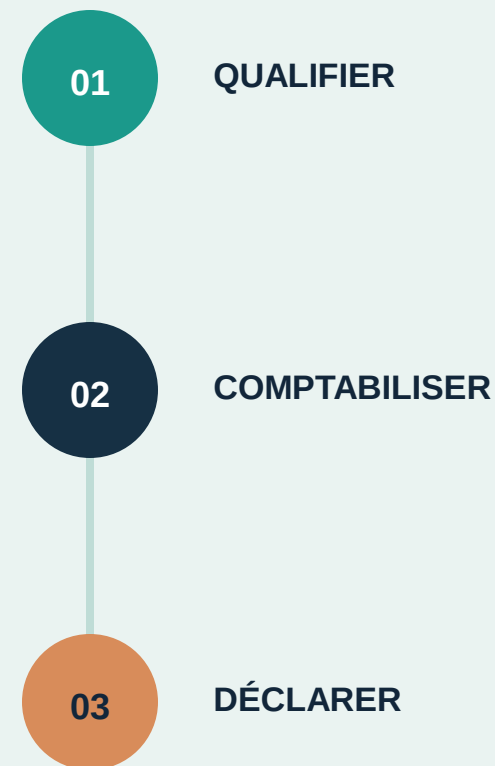


MÉTHODOLOGIE COMPTABLE ET FISCALE DES STABLECOINS

Comment qualifier, enregistrer, évaluer
et déclarer vos opérations ?

Une méthode fondée sur les faits, le référentiel applicable
et la juridiction fiscale concernée.



SOMMAIRE

Un parcours en trois temps pour construire une méthode reproductible.

01

COMPRENDRE

03

Pourquoi le traitement ne peut pas être automatisé par le seul nom

04

Les questions à résoudre avant toute comptabilisation

02

COMPTABILISER

05

La méthode de qualification comptable

06

La comptabilisation des opérations courantes

07

L'évaluation, les écarts de valeur et la clôture

03

DÉCLARER & SÉCURISER

08

La méthode d'analyse fiscale

09

La checklist comptable, fiscale et documentaire

10

Conclusion

UN STABLECOIN SE QUALIFIE PAR SES DROITS ET SON USAGE

La stabilité est un objectif économique. Elle ne constitue pas, à elle seule, une qualification comptable ou fiscale.

LE CHEMIN DE QUALIFICATION



CE QU'UN DIRIGEANT DOIT RETENIR

On comptabilise les droits et l'opération — jamais l'étiquette.

SOURCES

1. Union européenne, Règlement (UE) 2023/1114 (MiCA), 31 mai 2023 — eur-lex.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj?locale=fr

2. IFRS Interpretations Committee, Holdings of Cryptocurrencies, IFRIC Update, juin 2019 — ifrs.org/news-and-events/updates/ifric/2019/ifric-update-june-2019/

AVANT L'ÉCRITURE, IL FAUT TRANCHER SIX QUESTIONS

Avant de choisir un compte, l'entreprise doit documenter six réponses qui déterminent le traitement.

01 L'ACTEUR

Émetteur, détenteur, intermédiaire
— qui contrôle l'actif ou supporte
l'obligation ?

02 LES DROITS

Remboursement, créance, bien ou
service — que peut réellement
exiger le détenteur ?

03 L'INTENTION

Païement, encaissement,
utilisation, conservation ou revente
— pourquoi l'actif est-il détenu ?

04 L'OPÉRATION

Acquisition, transfert interne,
échange, règlement, cession ou
émission — que s'est-il passé ?

05 LE CADRE

PCG, IFRS ou autre référentiel —
quelle entité et quelle juridiction
sont concernées ?

06 LES PREUVES

Contrat, livre blanc, facture,
transaction, taux et frais — le
raisonnement est-il vérifiable ?

CE QU'UN DIRIGEANT DOIT RETENIR

Une écriture n'est défendable que si les faits, les droits et l'intention sont documentés.

France : le règlement ANC 2026-01, adopté le 9 janvier 2026, était encore indiqué « en cours d'homologation » par l'ANC au 2 juillet 2026.¹

SOURCES

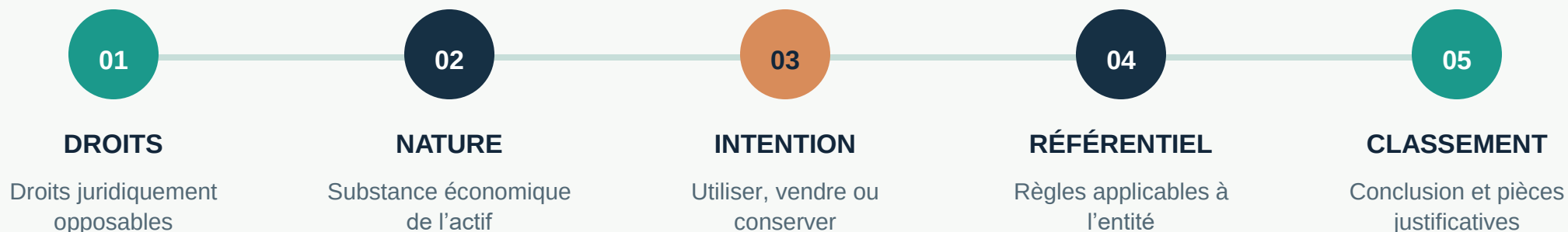
1. ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, version commentée et statut au 2 juillet 2026 — anc.gouv.fr/reglements-anc-ndeg2026-01-et-anc-ndeg2026-02-du-9-janvier-2026

2. IFRS Interpretations Committee, Holdings of Cryptocurrencies, IFRIC Update, juin 2019 — ifrs.org/news-and-events/updates/ifric/2019/ifric-update-june-2019/

QUALIFIER D'ABORD, CLASSER ENSUITE

Le compte ou la norme applicable est la conclusion d'un raisonnement documenté — pas son point de départ.

UNE MÉTHODE UNIQUE EN CINQ ÉTAPES



FRANCE · TEXTE ANC ADOPTÉ, NON HOMOLOGUÉ¹

Le texte ANC 2026-01 distingue notamment les EMT, les droits destinés à être utilisés dans l'activité et les autres détentions.

IFRS · TESTER D'ABORD LA DÉFINITION D'UN ACTIF FINANCIER²

À défaut, la décision IFRIC ne vise qu'un sous-ensemble précis : IAS 2 si la détention relève de l'activité ordinaire de vente, sinon IAS 38.

CE QU'UN DIRIGEANT DOIT RETENIR

Le classement doit pouvoir être expliqué sans partir du nom du stablecoin.

¹ L'ANC indiquait encore le règlement n° 2026-01 « en cours d'homologation » au 2 juillet 2026.

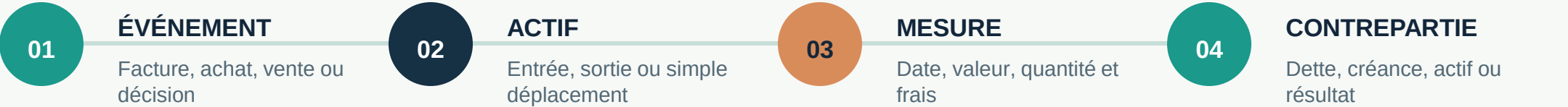
SOURCES

1. ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, version commentée — anc.gouv.fr/reglements-anc-ndeg2026-01-et-anc-ndeg2026-02-du-9-janvier-2026
2. IFRS Interpretations Committee, Holdings of Cryptocurrencies, juin 2019 — ifrs.org/news-and-events/updates/ifric/2019/ifric-update-june-2019/

PARTIR DE L'ÉVÉNEMENT — PAS DU MOUVEMENT ON-CHAIN

Une transaction technique ne devient une écriture qu'après identification de ce qu'elle éteint, crée ou transforme.

POUR CHAQUE FLUX, RECONSTRUIRE QUATRE ÉLÉMENTS



OPÉRATION	LECTURE COMPTABLE À DOCUMENTER	POINT DE CONTRÔLE
ENCAISSER UN CLIENT	Éteindre la créance et reconnaître l'actif reçu selon sa qualification.	Date et valeur reçue
PAYER UN FOURNISSEUR	Éteindre la dette, sortir l'actif remis et mesurer l'éventuel résultat de sortie. ¹	Dette réellement éteinte
CONVERTIR OU ÉCHANGER	Sortir l'actif remis, reconnaître l'actif reçu et traiter l'écart selon le référentiel. ¹	Substance de l'échange
TRANSFÉRER EN INTERNE	Suivre le changement de wallet sans créer artificiellement une nouvelle opération économique.	Même entité, frais isolés

À RETENIR

Un seul hash peut justifier plusieurs effets comptables — ou aucun nouvel échange économique.

¹ France : illustration fondée sur le règlement ANC 2026-01 adopté, toujours indiqué « en cours d'homologation » au 2 juillet 2026.

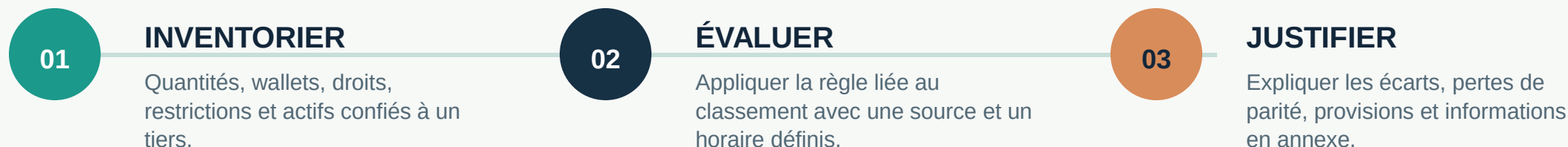
SOURCES

1. ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, art. 619-15 et 619-16, exemples 1 à 3 — [anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_françaises/Reglements/2026/2026 MODIFIER/REGLT_2026_01_recueil.pdf](https://anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_françaises/Reglements/2026/2026%20MODIFIER/REGLT_2026_01_recueil.pdf)

À LA CLÔTURE, LA VALEUR DÉPEND DU CLASSEMENT

La parité annoncée ne remplace ni la règle d'évaluation applicable ni une source de prix documentée.

UNE CLÔTURE EN TROIS TEMPS



LA RÈGLE CHANGE AVEC LA CATÉGORIE RETENUE

EMT — TEXTE ANC 2026-01¹	Inscription au compte 513 et évaluation selon l'article 420-7.
DROITS UTILISÉS DANS L'ACTIVITÉ¹	Application des règles propres au bien, au service, au stock ou à l'immobilisation concernée.
AUTRES DÉTENTIONS — COMPTE 522¹	Valeur vénale à la clôture ; écarts en comptes transitoires et provision en cas de perte latente.

CE QU'UN DIRIGEANT DOIT RETENIR

Une source, un horaire et une règle doivent être reproductibles d'une clôture à l'autre.

¹ France : règlement ANC 2026-01 adopté le 9 janvier 2026, toujours indiqué « en cours d'homologation » au 2 juillet 2026.

SOURCES

1. ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, art. 619-8 à 619-12 et 838-15 — [anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_françaises/Reglements/2026/2026 MODIFIER/REGLT_2026_01_recueil.pdf](https://anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_françaises/Reglements/2026/2026%20MODIFIER/REGLT_2026_01_recueil.pdf)

ANALYSER TROIS FAITS FISCAUX — PAS UN SEUL

Le moyen de paiement ne fait disparaître ni l'opération économique ni les effets propres à l'actif utilisé.

SÉPARER LES TROIS NIVEAUX D'ANALYSE

01

L'OPÉRATION SOUS-JACENTE

Vente, achat, service, financement ou rémunération : quelle opération existe indépendamment du stablecoin ?

02

LE CYCLE DE VIE DU STABLECOIN

Acquisition, réception, utilisation, échange, cession ou remboursement : quel événement affecte l'actif ?

03

L'ENTITÉ ET LA JURIDICTION

Résidence, établissement, contrepartie et territoire : quelles règles et obligations déclaratives s'appliquent ?

CINQ QUESTIONS À TRANCHER

- 01 Quel impôt est concerné ?
- 02 À quelle date l'événement se réalise-t-il ?
- 03 Quelle base et quelle valeur retenir ?
- 04 Un écart comptable-fiscal existe-t-il ?
- 05 Quelles preuves et déclarations conserver ?

FRANCE · TVA¹

Une livraison ou un service peut rester imposable même si la contrepartie n'est pas une somme d'argent.

À RETENIR

Chaque niveau produit sa propre conclusion fiscale, puis les conclusions sont rapprochées.

SOURCES

1. DGFIP, BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-10, 8 juillet 2026, § 60 — bofip.impots.gouv.fr/bofip/543-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-10-20260708

QUATRE PORTES À FRANCHIR AVANT DE CLÔTURER

Une opération n'est prête que si les faits, le traitement, la fiscalité et les preuves concordent.

LA VALIDATION S'EFFECTUE DANS CET ORDRE



SI UNE PORTE RESTE OUVERTE

Identifier → analyser → expliquer → documenter → faire valider

DÉCISION

Clôturer si les quatre portes sont franchies ; sinon isoler l'opération et l'escalader.

SOURCES

1. ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, art. 838-15, texte en cours d'homologation — anc.gouv.fr/reglements-anc-ndeg2026-01-et-anc-ndeg2026-02-du-9-janvier-2026

TOUT COMMENCE PAR LES FAITS

Le nom du stablecoin n'est jamais la conclusion comptable ou fiscale.

LE RAISONNEMENT À CONSERVER

01

QUALIFIER

Les droits, l'usage, l'opération et l'entité

02

COMPTABILISER

La date, la valeur, les frais et la contrepartie

03

ANALYSER LA FISCALITÉ

L'opération, l'actif, la juridiction et les déclarations

04

JUSTIFIER

Les sources, les écarts, les écritures et les validations

**L'objectif n'est pas une réponse unique.
C'est une méthode cohérente, vérifiable et reproductible.**

LA DÉCISION

STANDARDISER OU ESCALADER

STANDARDISER

si le cas est répétitif,
documenté et couvert par
une méthode validée.

ESCALADER

si les droits, la valeur, la
fiscalité ou les preuves
restent incertains.

SOURCES

ANC, Règlement n° 2026-01 du 9 janvier 2026, texte en cours d'homologation · IFRS Interpretations Committee, juin 2019 · DGFIP, BOI-TVA, 8 juillet 2026